

Référence : fiche n° 67-2007

## LE RE COURS AUX HEURES SUPPLÉMENTAIRES : COMMENT FAIRE ET QUELLES SONT LES PRÉCAUTIONS À PRENDRE ?

*La loi du 21 août 2007 sur le travail, l'emploi et le pouvoir d'achat instaure, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2007, un régime social et fiscal de faveur en cas d'accomplissement d'heures supplémentaires ou complémentaires.*

*Mais pour bénéficier de ces mesures (exonération d'impôt sur le revenu, réduction de cotisations salariales, déduction forfaitaire de cotisations patronales), un certain formalisme doit être respecté. Il faut donc se préoccuper de la marche à suivre pour recourir aux heures supplémentaires afin d'éviter tant une remise en cause de l'exonération d'impôt et des réductions de cotisations qu'un contentieux avec le salarié.*

### Procédure à suivre pour recourir aux heures supplémentaires

L'employeur est libre de demander aux salariés d'accomplir des heures supplémentaires sous réserve de certaines obligations :

- Informer au préalable le comité d'entreprise ou, à défaut, les délégués du personnel, pour effectuer des heures supplémentaires dans la limite du contingent ; s'il s'agit d'effectuer des heures supplémentaires au-delà du contingent, l'avis des représentants du personnel est requis.
- Informer l'inspection du travail, l'autorisation n'intervenant que pour dépasser le contingent. Cette information doit intervenir en fin d'année, pour l'année suivante, si l'entreprise a recours aux HS dès le 1<sup>er</sup> janvier.
- Avertir les salariés qu'ils sont tenus de faire des heures supplémentaires.
- Mentionner les heures sur le bulletin de paie et les payer avec leur majoration sauf à accorder un repos compensateur de remplacement.

- Imputer les heures supplémentaires sur le contingent.
- Octroyer le cas échéant un repos compensateur obligatoire.

### Obligation de décompte des heures supplémentaires

Pour bénéficier des mesures sociales et fiscales de faveur, l'employeur doit tenir un récapitulatif hebdomadaire des heures supplémentaires effectuées.

Un décompte doit donc être effectué.

La responsabilité du décompte incombe à l'employeur mais il est admis que le salarié le fasse.

### Conséquences pratiques

Il est important de respecter cette procédure afin d'éviter toute remise en cause de l'exonération fiscale et de la réduction de cotisations sociales liée à l'accomplissement d'heures supplémentaires. En effet, le bénéfice de ces dispositions est conditionné au respect par l'employeur de la réglementation sur la durée du travail.

De plus, l'employeur doit tenir à disposition de l'URSSAF un document attestant du nombre d'heures supplémentaires effectuées.

Il est donc primordial de mettre en place les procédures adéquates.

**Il faut mettre en place dans l'entreprise une procédure permettant d'avoir recours aux heures supplémentaires pour bénéficier des nouvelles mesures sociales et fiscales de faveur.**

**Il faut aussi décompter les heures supplémentaires effectuées.**

**Ceci doit être réalisé dès le mois d'octobre 2007.**

**Contactez votre expert-comptable pour un diagnostic personnalisé !**

